RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2024

Convocation

Date de la convocation: 25/11/2024

Date de l'affichage convocation: 25/11/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 06/12/2024 Publiée ou notifiée le : 06/12/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical: 32

Nombre de membres en exercice: 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 22

Nombre de pouvoirs : 1 Nombre total votants : 23

L'an deux mil vingt-quatre, trois décembre, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, MANCEAU, RIBOUILLEAULT et MM ALLARD, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, LEGER, et MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, DUVAL, FRIZON, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents: Mmes BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, MARTIN et MM ABRAHAM, BIGNON, BOUGAS, BOURIN, HURTELOUP, LEESCHAEVE, MOURIER.

<u>Pouvoir</u> :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT,

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

Floriane REUT (Coordinatrice technique des déchèteries)

Délibération 2024 - 33:

AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT D'INVESTISSEMENT 2025

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU les articles L.1612-1 et L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2024 adopté par délibération 2024-10 du 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT que le comité syndical peut autoriser le Président à utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget 2024 soit 85 080 € (chapitre 204 : 3 750€ et opération 116 : 81 330 €) pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la bonne marche du syndicat et préalables au vote du budget 2025 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement opération 116 dans la limite de 81 000 € (chapitre 204 : 0€ et opération 116 : 81 000€) jusqu'au vote du budget 2025.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pc excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mais à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr Pour extrait, copie conforme, Le secrétaire de séance, J-C AMY Pour extrait, copie conforme, Le Président,

F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
PU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET

764 bd des Tourelles